études atteint sérieusement la valeur des examens. Les diplômes courent le risque de devenir le prix de la mémoire, sans instruction approfondie. Il y a donc intérêt à conserver cette dernière garantie de scolarité. On dit que la gratuité des inscriptions enlèvera, aux Facultés libres, leurs moyens d'existence, mais l'Etat n'a pas charge de faire vivre les Facultés libres; d'ailleurs, pour ces Facultés, les Universités catholiques visent et viseront de plus en plus à former des internats de jeunes gens c'est de cette resource qu'elles tireront surtout leurs moyens d'existence. En ce qui concerne les droits d'examen, tout ce qu'on peut demander, au point de vue de l'égalité, c'est que ces droits soient les mêmes pour tous les élèves; mais l'Etat a le droit d'augmentrer les droits d'examen, comme il aurait le droit de les supprimer. Il s'agit d'une recette d'un million pour le Trésor et le projet de loi a entendu respecter l'intérêt fiscal de l'Etat.

Il y aura lieu d'indemniser les villes qui vont se trouver privées des droits d'inscription dont elles profitent, dans certains cas; mais ce n'est pas une raison pour indemniser le Facultés, car il y a une grande différence entre les villes et les Facultés libres : c'est que les professeurs de celles-ci ne sont pas nommés par l'Etat.

En résumé, l'Etat donne aux Facultés libres tout ce qu'elles ont droit de réclamer : l'égalité devant l'enseignement et l'égalité devant le fisc. (Applaudissements à gauche.)

M. Trarieux dit qu'il doit établir le véritable caractère de son amendement qui est conçu dans le même esprit que celui de M. de Soland, mais qui n'est pas inspiré par les mêmes sentiments. L'orateur, membre de la majorité, pense qu'il y a, au-dessus du devoir de la discipline, le devoir supérieur d'obéir aux inspirations de sa conscience. (Très-bien !)

Il faut, d'abord, bien se rendre compte de la portée de l'article 3.

L'inscription avait ce premier caractère de fournir la rémunération de service rendu; on voulait, aussi, par l'inscription trimestrielle, obtenir une certaine garantie d'assiduité de la part de l'élève.

On oblige, désormais, tout élève des Facultés de l'Etat et des Facultés libres à prendre ses inscriptions à la Faculté de l'Etat; quel sera le résultat de cette obligation ? Lorsque l'élève de l'école libre sera à une grande distance des centres universitaires, on lui imposera quatre déplacements par an; on peut le faire, mais on ne le doit pas, car c'est là une entrave inutile.

M. le ministre de l'instruction publique dit, que, dans certains cas, l'inscription pourra être reçue dans les bureaux de l'Académie.

M. Trarieux remercie le ministre de cette concession. Il y a toutefois d'autres inconvénients.

On fait perdre, à l'inscription, son caractère de garantie de l'assiduité au cours; il y a des Facultés de province où l'on fait l'appel des élèves. Un jour où des inconnus prendront des inscriptions, le professeur ne saura plus quels sont les écoliers qui suivent les cours. Dans ces conditions, à quoi sert l'inscription trimestrielle ? elle est absolument inutile. L'article 3 a prêté le flanc à une critique grave, dont l'orateur s'est préoccupé. Cette critique a été faite par d'excellents esprits, dans la presse et à la tribune. On a dit que l'on enlevait l'inscription, à l'école libre, pour tarir les ressources de l'école ; on dit que l'on accordait la liberté de vivre en refusant les moyens de vivre. La majorité peut-elle négliger de pareilles critiques? Elle ne peut laisser suspecter la moralité et la franchise de la loi. Le ministre s'indigne contre de pareilles imputations, il declare qu'il ne veut point retirer subrepticement la liberté ; le ministre veut que l'inscription suive le sort de la collation des grades; cependant il n'y a aucune connexité entre les deux choses. L'inscription est affaire de relation entre l'écolier et le professeur; les droits de l'Etat n'ont rien à y voir. On dit qu'il faut assurer la sincérité de l'inscription, c'est-à-dire établir une durée d'études de l'élève; soit, il était bon de prendre des précautions, mais fallait-il en arriver à des conséquences comme celles qu'on vient d'énumérer.

L'orateur a donc été amené à présenter un amendement qui laisse l'inscription aux écoles libres, avec cette condition que copie des inscriptions sera envoyée, tous les trois mois, au rectorat. L'équité est satisfaite d'un côté; et, de l'autre, les droits de la prudence sont ménagés. Les meilleurs amis d'un ministre ne sont pas ceux qui s'imposent la loi du silence, mais ceux qui lui parlent avec loyauté et franchise. (Bruits à gauche. — Approbations à droite).

M. le Président annonce que M. de Soland s'est rallié a l'amendement de M. Trarieux.

L'amendement de M. Trarieux est mis aux voix ; et, à la majorité de 336 voix, contre 165, sur 501 votants, n'est pas adopté.

M. Beaussire propose une nouvelle rédaction pour l'article 3.

Cet article a, pour objet, le retour au droit commun pour la suppression du privilége qu'avait institué la loi de 1875 ; la modification proposée dans le texte a pour but de mieux indiquer que les inscriptions sont un acte de scolarité; cette rédaction est acceptée par la commission.

M. Chevandier appelle l'attention de la Chambre sur les écoles secondaires de médecine et demande que les inscriptions, prises dans une école, soient équivalentes à celles qui seront prises dans les Facultés de l'Etat.

Cet amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Durand (Ille-et-Vilaine) propose de décider que les inscriptions pourront, à défaut de Facultés de l'Etat, être prises au siége de l'inspection académique.

Cet amendement est accepté par la commission.

M. Chevandier développe un amendement tendant à ce que le tarif des nouveaux droits d'examens ne puisse être supérieur au tarif actuel.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Cornil retire son amendement dont le principe est accepté par M. le ministre de l'instruction publique. Il s'agit de l'indemnité à allouer aux villes qui possèdent des écoles préparatoires, pour compenser la perte des droits d'inscription.

M. Drumel fait connaître la nouvelle rédaction de l'article 3 modifié, pour donner satisfaction aux amendements de MM. Beaussire et Daram.

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

M. le comte de Perrochel développe, sur l'articl 4, un amendement tendant à faire reconnaître, par la loi, deux espèces d'écoles pour l'enseignement supérieur : Les écoles des communes ou de l'Etat, qui prendraient le nom d'Universités, de Facultés ou d'Ecoles publiques ; et les écoles particulières ou des associations, qui prendraient le nom d'Universités ou de Facultés libres, sous les conditions de la loi du 12 juillet 1875.

Le bruit a couru que les lois Ferry avaient trouvé beaucoup de répugnances dans la majorité de la Chambre des députés et, surtout, au Sénat, et que les ministres eux-mêmes regrettaient maintenant d'être allés aussi loin. (Bruits divers.— A la question!) Il fallait cependant faire quelque chose et se relever par quelque action retentissante. On a donc pris le parti de tyranniser quelques pauvres religieux.

Le ministre rappelle un peu cet Empereur qui se décernait les titres pompeux de Gothique et de Britannique sans avoir quitté son palais. (Nouveaux bruits).

Le législateur de 1850 ne prescrivait pas les noms des lycées et des colléges, et l'on ne saurait invoquer cette loi de 1850. C'est l'Eglise qui a inventé le mot et la chose; on veut lui enlever la chose et le mot par une usurpation sans excuse.

L'orateur, accusant la majorité d'être intolérante, M. le président intervient et dit que la majorité écoute, avec une patience exemplaire, un discours consacré entièrement à des idées générales.

L'amendement est rejeté.

L'article 4 est adopté après le retrait de deux amendements présentés par M. Chevandier.

M. Bourgeois, sur l'article 5, développe un amendement demandant que les questions qui doivent être posées aux examens, soient tirées au sort.

L'amendement est rejeté.

L'article 5 est adopté.

M. Maigne développe un amendement demandant la liberté pour les conférences publiques.

M. Spuller, rapporteur, dit que la commission est sympathique à l'amendement, mais que les conférences ne rentrent pas absolument dans l'enseignement supérieur. Il conclut, néanmoins, en demandant le renvoi de l'amendement à la commission.

M. le ministre de l'instruction publique objecte que, juridiquement la proposition de M. Maigne ne saurait rentrer dans la loi actuellement en discussion.

M. Maigne réplique que le mot : Conférence, répondant à un besoin nouveau de notre temps, doit avoir accés dans la langue juridique,

L'amendement n'est pas adopté.

La discussion s'engage sur l'article 7, malgré l'opposition de la droite qui demande la continuation de la discussion à demain.

Le renvoi à demain n'est pas ordonné.

M. Bourgeois, constatant l'absence de M. le comte des Roys, auteur d'un amendement inscrit pour être le premier mis en discussion, demande que le droit des orateurs absents soit réservé et que la Chambre leur permette de reprendre, demain, leur tour de parole.

La Chambre accepte de réserver le tour de parole de M. le comte des Roys, et M. le président donne la parole à M. de Gasté pour développer un amendement qui n'est pas adopté.

M. le ministre de l'instruction publique dépose le projet de loi émanant de l'initiative du Sénat et fixant les conditions du retour des pouvoirs publics à Paris.

L'urgence est déclarée.

Demain, séance publique à deux heures.

La séance est levée à 6 heures.

INFORMATIONS

Paris-Journal publie la lettre suivante :

« Vienne (Autriche), 1er juillet.

» Une messe en noir a été célébrée le samedi 28 juin dans la chapelle du château de Frohsdorf, pour le repos de l'âme du Prince Impérial, par ordre de Monsieur le comte de Chambord, présent à la cérémonie, et entouré de toute sa maison.

» Qui ne reconnaitrait, a cette touchante pensée, la grande âme du petit-fils de Saint-Louis?

» Un Français,
» Impérialiste de la veille, royaliste du lendemain. »

L'Académie française a tenu, jeudi, sa séance hebdomadaire, sous la présidence de M. Gaston Boissier. M. J.-B. Dumas, au nom de la commission du prix Jean Reynaud, a fait un rapport dont les conclusions ont donné lieu à une longue discussion. MM. Legouvé, C. Doucet, Caro, Ch. Blanc, Renan, J. Lemoinne, C. Rousset, Emile Augier y ont pris part tour à tour. L'assemblée a renvoyé la discussion à jeudi prochain.

Des renseignements que donne le *Gaulois*, il résulte que hier, au conseil des ministres, sous la présidence de M. Jules Grévy, une décision a été prise relativement aux demandes d'autorisation formées par les officiers de l'armée française pour se rendre aux funérailles du prince impérial. Il a été décidé qu'il ne serait accordé d'autorisations qu'aux officiers ayant appartenu à la maison du prince impérial exclusivement. On a refusé l'autorisation aux officiers de la maison de l'empereur. Une exception a été faite par le conseil des ministres en faveur des jeunes officiers, camarades d'enfance du prince, qui figurent dans son testament. Ce sont : MM. Espinasse, Conneau, Bizot et Adrien Fleury, Pierre de Bourgoing et Corvisart. M. Adrien Fleury se trouvant à Saumur, le général Lhotte, commandant l'école, a reçu une dépêche du ministre de la guerre, l'invitant à donner un congé de huit jours à son élève. Le général Fleury qui est un ancien grand officier de la couronne, qui fut un ami de la famille impériale, ne jouit pas de la faveur qui a été accordée à son fils. Le *Gaulois* apprend au dernier moment que le général Fleury vient d'obtenir sa retraite.

Le général Turr est arrivé hier matin, de Hongrie, pour signer le traité par lequel il fait l'apport de la société du canal interocéanique à M. De Lesseps. Celui-ci présidera donc seul à la formation de la société du canal de Panama.

Le *Journal officiel* publie l'avis suivant :

« Des agences et des maisons de banque allemandes continuent à faire répandre sur tous les points de la France de nombreux prospectus relatifs à des loteries dont le siége est à l'étranger, notamment à Hambourg.

» Bien que le public ait été mis plusieurs fois déjà en garde contre ces tentatives, on croit devoir appeler de nouveau son attention et faire remarquer notamment qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, prohibant les loteries en France, les articles 410 et 411 du code pénal sont applicables aux agents des loteries étrangères et à tout individu qui colporte ou distribue des billets ou qui participe, par un moyen quelconque, à la publicité donnée à ces entreprises.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Le nouveau conditionnement

Le vote du Conseil municipal sur l'emplacement de la nouvelle Condition publique a beaucoup ému l'opinion. On s'étonne qu'une décision de cette importance ait été prise ainsi à l'impromptu, et on critique très vivement un choix dont on a bien vite compris tous les inconvénients.

Ces inconvénients, M. Paul Scrépel les a exposés, hier, ici même, avec beaucoup de force et d'autorité, en homme compétent, en négociant directement intéressé dans la question. Nous pouvons dire que le mécontentement est à peu près général ; la Chambre de commerce se réunit ce soir pour délibérer sur la question et il est probable que ses conclusions se rapprocheront beaucoup de celles de M. Paul Scrépel.

Si ce vote est déplorable au point de vue pratique, il n'en est pas moins répréhensible par la façon anormale — anormale partout ailleurs qu'à Roubaix — dont il a été émis.

Dans la séance du 28 juin, le Maire propose le boulevard Central pour l'établissement de la Condition publique. La commission d'enquête, elle, avait conclu en faveur d'un terrain situé près de la gare et qu'un propriétaire offrait, assure-t-on, à des conditions favorables. Au lieu de soumettre le projet de M. le Maire à un examen attentif, de nommer une nouvelle commission chargée de l'étudier, la majorité l'accepte *ipso facto*; vainement des conseillers essaient de s'opposer à un vote aussi précipité, en faisant remarquer toute l'importance de l'objet en discussion ; M. le Maire ne veut rien entendre ; il procède au scrutin et quatorze voix lui donnent raison. Le débat, dit-on, a été très-ardent et nous comptons bien en publier le procès-verbal. Nous pourrons alors apprécier les motifs qui ont déterminé la majorité à se prononcer comme elle l'a fait.

Quels que soient ces motifs, n'est-il pas regrettable de voir les affaires de la veille traitées avec une pareille légèreté et décidées par quatorze voix, alors que le Conseil municipal devrait avoir trente-six membres ? Si les élections complémentaires avaient été faites, comme le voulaient la loi et l'équité, il est probable que le résultat du vote eût été différent ou que, du moins, on eût apporté moins de hâte dans la décision.

Comme pour les instituts Turgot et Sévigné et pour d'autres propositions, M. le Maire a imposé sa volonté, sans même laisser le temps aux représentants communaux de se faire une opinion sérieuse et raisonnée. Il semblerait vraiment qu'il faut voter maintenant, à l'Hôtel-de-Ville, sur l'ordre du maire, à peu près comme une escouade de fantassins exécute le maniement d'armes au commandement du caporal. Dans la dernière séance, huit conseillers ont eu le courage de se soustraire à cette sujétion par trop humiliante; ils ont voulu que leurs noms soient connus du public. Ce sont MM. L. Barbotin, Pierre Flipo, Henri Buisine, Pierre Thérin, Léon Foveau, Victor Dumortier, Achille Renaux, Augustin Morel.

Ces messieurs ont compris — et nous les en félicitons — qu'il est impossible de continuer à suivre des errements aussi contraires aux règles d'une libre et sage discussion qu'à la défense des intérêts municipaux.

Où en arriverions-nous et quel avenir préparerions-nous, si les questions les plus considérables devaient être ainsi décidées en quelques instants, votées par surprise, sans étude préalable et sans contrôle efficace?

La décision de samedi dernier ne saurait être considérée par le public roubaisien comme définitive ; et le Conseil, mieux éclairé, serait, sans doute, fort heureux qu'on lui donnât un moyen et une occasion de revenir sur son vote, afin de pouvoir se livrer à un examen plus réfléchi.

Voici comment se sont repartis les votes des sénateurs du Nord dans les deux scrutins qui ont eu lieu dans la séance de jeudi dernier.

1° Scrutin sur le projet de loi relatif à la remise à l'Etat par la Société civile dite la salle Favart, dès le 1er mai 1879, de l'immeuble de l'Opéra-Comique, qui ne devait, aux termes de la loi de 1839, faire retour à l'Etat qu'au 1er janvier 1880.

Ont voté pour : MM. Corne, Dutilleuil, général Faid'herbe, Fournier, Kob-Bernard, Massiet du Biest, le comte Roger, Testelin.

N'ont pas pris part au vote : MM. Pajot, Thery.

2° Scrutin sur le projet de loi relatif au siége du Pouvoir exécutif et des chambres à Paris :

Ont voté pour : MM. Corne, Dutilleul, général Faid'herbe, Fournier, Massiet du Biest, le comte Roger, Testelin.

Ont voté contre : MM. Kobb-Bernard, Pajot, Théry.

Dans le scrutin sur l'amendement de M. Trarieux à l'article 3 du projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur, les députés du Nord ont voté de la façon suivante :

Ont voté pour : MM. Georges Brame, *Debuchy*, De Marcère, Mention, Des Rotours, Telliez-Béthune.

Ont voté contre : MM. Bertrand-Milcent, Alfred Girard, Giroud, Guillemin, Louis Legrand, Pierre Legrand, Masure, *Scrépel*, Trystram.

Absents par congé : MM. Ioos, baron de La Grange.

La Chambre n'a pas adopté.

M. Plichon, député du Nord, a déposé quatre pétitions de 244 habitants des communes d'Hazebrouck, Arnecke, Bruille-lez-Saint-Amand.

Par arrêté du 1er juillet dernier, le Préfet du Nord vient de prescrire l'interruption de la circulation, du 8 au 23 de ce mois, sur la route départementale n° 14, entre le bureau de douane au *Pont de Neuville* et l'entrée de Tourcoing.

Cette interdiction est motivée par le remaniement de la chaussée et le pavage des accotements.

La circulation des voitures devra avoir lieu par les chemins de *Neuville* et de la *Fin-de-la-Guerre* ou bien par les chemins de la *Croix-Rouge* et du *Moulin-Fagot*.

On nous avait informé hier, qu'une messe serait célébrée à la mémoire du Prince Impérial, le lundi 28 juillet, dans l'église Saint-Christophe, à Tourcoing. Mais les démarches faites auprès de M. le doyen de cette église, pour que la messe soit dite au jour indiqué, n'ont pas abouti. La célébration de la messe a été remise au lundi 4 août.

Le *Mémorial* annonce que « quatre délégués ouvriers seront envoyés en Angleterre pour représenter la population ouvrière de Tourcoing, aux funérailles du Prince Impérial. »

Par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 3 juillet, les six cents jurés dont la liste du département du Nord doit se composer pour 1880, seront repartis entre les arrondissements du département, de la manière suivante :

Avesnes 72, Cambrai 77, Douai 49, Dunkerque 48, Hazebrouck 44. Lille 233, Valenciennes 77.

Les commissions cantonales chargées de dresser les listes préparatoires se réuniront, dans la première quinzaine du mois d'août, au chef-lieu de chaque circonscription.

On nous dit que hier une rencontre à l'épée a eu lieu dans une prairie, un peu au dessus du Mont-à-Leux, entre deux jeunes gens de Roubaix.

L'un des adversaires a été touché légèrement à la main droite ; l'autre a été assez grièvement blessé à l'épaule.

Les témoins ont alors arrêté le combat.

M. Escudey, professeur de déclamation, donnera une séance, mercredi prochain, à huit heures et demie du soir, dans la grande salle de l'Hôtel des Pompiers.

La commission établie dans le département du Nord, pour examiner les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, ouvrira sa deuxime session de l'année 1879, le lundi 14 juillet à huit heures du matin, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Douai. L'ordre des examens est réglé comme suit :

Aspirantes. Brevet de second ordre. — 1er série 14 juillet ; 2e série, 17 juillet. — Brevet de 1er ordre, lundi 21 juillet.

Aspirants. Brevet simple : 1re série, 28 juillet; 2e série, 21 juillet. — Brevet complet : 4 août.

Les aspirants et les aspirantes devront se faire inscrire jusqu'au 30 juin inclus à la préfecture à Lille.

On sait qu'à Lille est établi un colombier militaire qui, en cas de siége, pourrait rendre de grands services. Le ministre des beaux arts vient, sur le désir exprimé par le ministre de la guerre, de mettre à la disposition de son collègue une coupe de la manufacture de Sèvres destinée à être distribuée en prix au prochain concours de pigeons voyageurs.

Le *Tir national* de Tourcoing va donner son grand concours international annuel, à la carabine de guerre.

Les séances auront lieu les 27, 28, 29 juillet et 3, 4, 10 août.

Douze prix seront décernés aux lauréats. Il y aura en sus, un prix spécial, don du général Lefebvre.

Ce concours de Tir s'annonce comme devant être brillant. La Société organisatrice s'est, depuis l'année dernière, du reste, considérablement perfectionnée et augmentée. Ses éléments actifs et son matériel ne laissent rien à désirer pour le but qu'elle se propose. Nous donnons plus loin les dispositions du programme, où l'on pourra se convaincre de l'importance que le *Tir national* a acquise, et des suffrages qui lui ont été donnés par les premiers fonctionnaires du département et de la ville.

On nous informe qu'une ordonnance de non-lieu vient d'être rendue en faveur de M. Jules Brame et Mme Sophie Gadenne sur lesquels pesait une accusation de vol de bois commis dans une maison en construction appartenant à M. J.-Bte Glorieux.

Un ouvrier de Roubaix, Arthur Gerbaut, que ses hauts faits ès-ivrognerie ont traîné hier à la barre du tribunal correctionnel de Lille, s'est entendu condamner à 15 jours de prison et 16 francs d'amende.

Il a été verbalisé, hier, contre un jeune homme, Albert D..., domestique chez un boucher de Croix qui, sans souci des accidents qu'il pouvait occasionner, avait lancé à fond de train un cheval attelé à une voiture.

Parmi les personnes que la gendarmerie conduira à Lille, demain matin, figurera un bâcleur que la police a surpris hier, au moment où il dévalisait une maison de la rue Sébastopol. Ce bâcleur se nomme Léon Deloof et est âgé de 14 ans.

Le commissaire spécial de la gare de Tourcoing, a arrêté avant-hier, à l'arrivée de deux trains venant de Belgique, deux individus frappés d'expulsion.

Ils avaient été, le matin même, conduits à la frontière par la gendarmerie de Tourcoing. Et comme cela se constate souvent, nos gaillards expulsés, rentraient le même jour, sans se soucier de l'arrêt judiciaire.

L'un se nomme Edouard Willems, âgé de 37 ans et cordonnier. Il est né à Brugee, mais ses parents sont venus, depuis s'installer à Roubaix, où ils habitent actuellement. Voilà une rentrée au foyer paternel qui n'a pas réussie.

L'autre est un vieillard de 70 ans, cordonnier comme son jeune collègue, et dont le nom est Jean Peruvez. Il avait été expulsé, à la suite d'une condamnation à 15 jours de prison, encourue pour être déjà rentré en France, car son expulsion remonte assez. haut. Il a déclaré pour sa défense, qu'il avait été forcé de revenir en France Quelques membres de sa famille se sont effrayés, paraît-il, de le voir réapparaître en Belgique, et lui ont fait reprendre immédiatement le train français à Mouscron. Peruvez, a fait de vains efforts, assure-t-il, pour ne pas leur obéir, sachant ce qui lui pendait au nez, à son retour en France, mais tout fut inutile, les parents l'ont fourré de force dans le train.

Ayez donc des parents dans vos jours de malheur !

Le rôle de la dernière audience du tribunal de simple police comportait 51 contraventions se décomposant de la manière suivante :

Outrage à la morale publique	1
Défaut de balayage	6
Divagation de chiens	33
Embarras de la voie puplique	1
S'être baigné dans le nouveau canal	2
Défaut d'inscription de logeurs	2
Cabaret ouvert après l'heure	1
Avoir fait danser sans autorisation	1
Contravention à la police des marchés	1
Jet de corps durs	2
Violences légères	1

Le montant des amendes infligées s'élève au chiffre de 59 francs.

Le centenaire de Warcoing

La semaine dernière, au village de Warcoing, M. Lézy, honorable cultivateur de l'endroit, a fêté sa centième année. Quatre générations d'enfants, de petits-enfants et d'arrière-petits-enfants, auxquels s'étaient joints de nombreux amis, faisaient cortége autour du centenaire dans l'église où une grand'messe était célébrée au milieu de l'émotion générale. Le spectacle est rare, mais ce qui ne servait pas peu à en relever encore le caractère, c'était de voir l'heureux vieillard debout tout le temps que dura la longue cérémonie, et suivant sur son paroissien les prières dites à l'autel. Après la messe, il y avait banquet à la ferme, et l'on nous dit que M. Lézy a jusqu'au bout tenu tête à ses convives les plus robustes.

M. Lézy a maintenant repris son train de vie ordinaire, et rien n'indique que tant que Dieu voudra, il se plaigne jamais de cette « *triste vallée de larmes*. »

— Hazebrouck. — Dimanche il y avait un concours de pigeons voyageurs organisé par la Société colombophile de cette ville. Le point de départ était Orléans, distant d'Hazebrouck de 354 kilomètres. Le lacher a eu lieu à six heures du matin. Prix d'honneur : M. Ad. Van waelscappel, dont le pigeon est rentré à midi 45 m.; ayant ainsi parcouru 52 kilomètres à l'heure.

— Maubeuge. — Une tentative d'assassinat a été commise le 30 juin par le nommé H. Lerat, sur la personne de sa femme. Comme elle tenait une conduite déplorable, il se mit en embuscade, et, au moment où elle se promenait avec un nommé L. Villard, il s'élança sur elle armé d'un revolver et fit feu.

Cette femme eut la main traversée. Le second coup ayant raté, Lerat se jeta sur la malheureuse qu'il accabla de coups. elle appela au secours. Villard avait pris la fuite. D'autres individus arrivèrent, et ne sachant pas ce qui se s'était passé, ils le battirent à outrance.

— Douai. — On annonce que des cas multiples de fièvre typhoïde se sont produits dans le 15e régiment d'artillerie en garnison à Douai.

— Cysoing. — On recherche en ce moment un nommé F... qui prend le titre de draineur de caves, et qui, parait-il, n'est qu'un escroc. Il a abusé de la signature d'un propriétaire pour obtenir 2,000 tuyaux de drainage, d'une valeur de 180 fr., au préjudice de ce dernier. Il a revendu les tuyaux a son profit. Ce n'est pas la seule dupe qu'il ait faite.

— Orchies. — La grève des ouvriers terrassiers, dont nous avons parlé hier, est terminée. Ils ont repris le travail.

— Valenciennes. — Dans la journée du 28 juin, la grêle qui est tombée a commis de graves dégats dans plusieurs cantons. Il résulte d'une situation sérieusement établie, que le canton de Valenciennes-Nord a éprouvé des pertes s'élevant à 91.000 francs ; celui de St-Amand, 8.600 ; celui de Bouchain, 16.000. Le chiffre des assurances ne dépasse pas 8.000 francs.

Oost-Cappel. — Un décret en date du 30 juin, inséré au *Journal officiel* annonce que les bureaux de douane d'Oost-Cappel et de Beaurieux (Nord) sont ouverts à l'importation et au transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine admissibles en France après vérification de leur état sanitaire.

Maintenay. — M. Paillard, percepteur de Marœuil, 4e classe, est nommé à la perception de Maintenay (Pas-de-Calais), 3e classe.

Marœuil. — M. Lengagne, percepteur du Transloy (Pas-de-Calais), 5e classe, est nommé à la perception de Marœuil, 4e classe.

Thèrouanne. — M. Mercier, percepteur de de Routot, (Eure), 3e classe, est nommé à la perception de Thèrouanne, 3e classse.

— M. Perrin, percepteur de Thèrouanne, 3e classe, est nommé à la perception de Routot.

— M. le marquis de Partz, député du Pas-de-Calais, a déposé :

1° Une pétition de 48 habitants de le commune d'Aubigny (Arrondissement de Saint-Pol) ;

2° Une pétition de 12 habitants de la commune de Mentque-Norbécourt (arrondissement de Saint-Omer);

3° Une pétitton de 54 habitants de la commune de Quiestède (arrondissement de Saint-Omer.)

Etat-Civil de Roubaix.

—Déclarations de naissances du 4 juillet. — Clémence Meurisse, aux 3 Ponts, 84. — Virginie Dejaeger, rue des Longues-Haies, cour Desrousseaux, 2. — Hélène Vanweyenberg, rue du Nouveau-Monde. — Julien Lebacq, rue Ste-Elisabeth, cour Desrumaux, 28. — Gabrielle Ribert, rue N° 8, au Pile. — Esther Caillaux, rue de la Guinguette, cour Sénécaut, 2. — Bernard Duprez, canton du Vert-Baudet, maison Oudar.

Déclarations de décès du 4 juillet. — Maria Loucheur, 9 ans, rue du Pile, 33.—Aline Masure, 2 ans, Grande-Rue, 30.—Emile Jamart, 8 jours, rue du Bois, 11. — Nys, présenté sans vie, rue de l'Hospice. 20.

État-civil de Tourcoing

Déclarations de naissances du 3 juillet. Alfed Dezyn, Pont de Neuville.— Léon Dumortier, rue du Tilleul. — Edouard Deleplanque, rue du Collége. — Gustave Joostens Blanc-Seau. — César et Casimir Carette, Moulin-Fagot.

Déclarations de décès du 3 juillet. — Jean Ducoulombier, 15 ans 4 mois, rue de Paris à Francs. — Louis D'haese, 35 ans 5 mois, époux de Rosalie Vanosselaert, Chemin des Mottes.

Convois funèbres & Obits

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 7 juillet 1879, à neuf heures 1/4, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste-Joseph WALLET, époux de Dame Julie DHONT, décédé à Roubaix, le 27 juin 1877, dans sa 44e année. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis, comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 7 juillet 1879, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Charles-Louis VANLEYNSEELE, époux de Dame Mélanie SCHERPEREL, décédé à Roubaix, le 6 juin 1879, à l'âge de 63 ans et 4 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis, comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 7 juillet 1879, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Camille SCRÉPEL, décédée à Roubaix, le 10 juin 1879, dans sa 65e année.

Les Dames de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul feront célébrer un OBIT, le mardi 8 juillet, à 8 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix.

Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis, comme en tenant lieu.
19058

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 7 juillet 1879, à 9 heures, pour le repos de l'âme Monsieur Alfred-Joseh VANOLBECQ, décédé à Roubaix, le 6 juin 1879, à l'âge de 10 ans et 10 mois. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré ce l'église paroissiale de Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 8 juillet 1879, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Marcéonille-Louise DESVIGNES, veuve de Monsieur Benjamin DELERUE, décédée à Roubaix, le 31 mai 1879, dans sa 75e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Dottignies, le mardi 8 juillet 1879, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Ferdinand-Maurice MAZINGUE-DARAS, médecin-vétérinaire, décédé à Roubaix, le 22 juin 1873, dans sa 44e année. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

EPHEMERIDE ROUBAISIENNE

5 *Juillet* 1857. — Fête militaire et musicale. — Dès le matin, la ville avait pris un air de fête ; douze détachements, dont sept accompagnés de leur musique, arrivaient successivement à l'Hôtel-de-Ville conduits par le corps des Pompiers et la musique de Roubaix qui allaient les recevoir et les amenaient dans les salons de la Mairie où les vins d'honneur leur étaient offerts. La revue qui eut lieu vers trois heures fut magnifique. Le cortége se rendit ensuite au tir à la cible établi à proximité du canal. Les musiciens ayant tiré les premiers, revinrent à six heures sur la place de la Mairie pour prendre part au festival qui fut ouvert par la *Grande-Harmonie* de Roubaix. Après le festival, le feu d'artifice et l'illumination, un bal réunit les invités dans l'hôtel des Sapeurs-Pompiers splendidement décoré.

Le lendemain matin, on continuait le tir à la cible et à midi, M. le Maire, assisté des commissaires de la fête, distribuait les prix aux vainqueurs, une médaille d'or au corps le plus nombreux qui était celui de Tourcoing ; une médaille d'or au corps le plus éloigné, celui de Courrières, et enfin une médaille en vermeil, aux armes de Roubaix, à chaque musique en commémoration de cette solennité. (*Registre aux faits mémorables*, p. 53.)

FAITS DIVERS

Voci la résultat du tirage qui a eu lieu le 1er juillet pour le remboursement de l'emprunt de la ville d'Amiens :

Le n° 24,145 a gagné 25,000 fr.

Les nos 63,149 — 33,572 — 59,958 — 53,442 ont gagné chacun 500 fr.

Les numéros suivants sont remboursables chacun à 220 francs :

5,420	48,201	11,610	41,064	42,165
26,490	34,686	7,392	64,901	72,112
60.249	69,952	17,474	14,909	54,000
57,497	52,806	11,603	51,332	71,381
70,976	57,696	59,124	31,471	18,584
7,758	5,597	71.967	52,220	70,515

— Les Drames de la Famille. — Dans une commune des environs de Paris, habitait, avec ses trois filles, un nommé Michel H..., excellent ouvrier et que chacun estimait dans le pays. Sa femme était morte depuis plusieurs années, et, Michel, depuis cette époque, avait été seul à veiller sur ses enfants, qui, pendant longtemps, l'avaient consolé de la perte cruelle qu'il avait éprouvée. L'ainée des filles, toutefois, était un peu coquette; le père la surveillait de très-près, et cependant, il y a trois mois, Lucie disparaissait. Le pauvre père, ayant appris par un voisin que Lucie avait suivi un jeune homme à Paris, se rendit sur le champ au domicile de ce dernier et y trouva effectivement sa fille, mais elle était seule. Michel ramena d'abord la fugitive chez lui, puis revint attendre le ravisseur de son enfant qu'il contraignit à faire une promesse de mariage avec Lucie. Le jeune homme promit à Michel tout ce qu'il voulut et prit rendez-vous avec lui pour le conduire le lendemain dans sa famille où devait s'arranger ce mariage. Le soir même, il quittait son logement et quand, après avoir vainement attendu pendant trois jours, Michel voulut faire une nouvelle visite au jeune homme. On lui répondit qu'on ne savait pas où il était allé. En rentrant, le père fit de sévères remontrances à Lucie qui courut s'enfermer dans sa chambre, refusant d'ouvrir à ses sœurs qui voulaient la consoler. Dans la soirée le pauvre père cédant aux prières de ses deux autres filles, consentit à pardonner et voulut aller lui-même chercher son enfant. La porte de la chambre était ouverte, Lucie s'était enfuie laissant sur la table une lettre annonçant à son père qu'elle s'en allait pour toujours. Le pauvre homme chercha les fugitifs, mais ne put les découvrir. Il souffrait cruellement de la perte de son enfant et son désespoir était navrant. Avant-hier soir, une lettre timbrée de Paris était remise à Michel qui, tout tremblant, la parcourut, c'était Lucie qui le priait de venir le lendemain chez elle. Il n'y alla pas, mais ses deux autres filles s'y rendirent et ramenèrent Lucie. Hélas! à leur retour elles ne trouvèrent que le cadavre de leur père qui s'était pendu.

— On vient d'arrêter à Sailladouze (Pyrénées-Orientales) une bande de voleurs espagnols, qui avait pénétré en France pour échapper à la poursuite de la gendarmerie. On a trouvé sur ces bandits un grand nombre d'objets provenant de vols, tels que : porte-monnaie, montres, foulards, valeurs, etc.

Après avoir été désarmés, ces voleurs ont été mis à la disposition du procureur de la République, à Prades.

— Un bien triste accident est arrivé, hier, à Nogent. M. Volant, propriétaire dans cette commune, était allé faire une promenade aux environs de l'Isle-Adam, en compagnie de sa femme et de ses deux enfants. On cueillit dans les bois des champignons qui furent mangés au repas du soir. Quelque temps après, toute la famille ressentit les premiers symptômes de l'empoisonnement.

Un médecin immédiatement appelé, donna les premiers soins, qui furent, hélas ! impuissants. Mme Volant et ses deux enfants moururent dans la nuit, quant au mari, il a été transporté à l'hôpital et on désespère de le sauver.

— Le *Journal du Jura* raconte un terrible accident qui est arrivé sur le Doubs pendant un des derniers ouragans qui ont ont ravagé la contrée. Le vapeur l'*Helvétie*, qui fait le trajet des Breners au Saut-du-Doubs, a été perdu presque totalement. 53 passagers ont été noyés. Le capitaine et quelques personnes seulement ont pu être sauvés par les riverains.

TRIBUNAUX

Conseil de guerre de Toulon. — Le drame de la rue Sainte-Pauline.

L'accusé, Louis Metge, est âgé de vingt-sept ans. Il exerce la profession de mécanicien à bord du transport de l'Etat le *Tonquin*. En 1874, il faisait connaissance d'une femme Marcellin, de Marseille ; des relations ne tardèrent pas à s'établir entre eux et elles amenèrent la naissance de deux petites filles. En 1877, pour régulariser la situation de ses deux enfants, Metge épousa la femme Marcellin. De ce jour aurait dû naître dans le cœur de la femme Marcellin un sentiment d'estime et d'affection pour Metge ; c'est le contraire qui arriva. A peine mariée, la femme Marcellin se livra à l'inconduite la plus scandaleuse et la plus notoire. Metge se vit obligé de la quitter. Mais inquiet de ses enfants, confiant dans les promesses de sa femme, il lui pardonna et revint avec elle.

Le 15 octobre dernier, Metge, sans défiance, rentrait chez lui. Il était onze heures du soir. Il frappe à la porte : on ne répond pas. Mais il a entendu le balancement du berceau de son enfant : il y a quelqu'un chez lui ; il en est sûr. D'un coup d'épaule, il enfonce la porte. A peine a-t-il mis le pied dans la chambre qu'il est frappé violemment par un homme qui s'enfuit. Une explication a lieu entre Metge et sa femme. « Tu verras, dit Metge, que je me vengerai de toi, quand je devrais mourir sur l'échafaud. » Tu n'es qu'un imbécile ! » reprend la femme. Metge sort : il a peur de céder à la colère qui l'envahit.

Le lendemain, il revient chez lui, il trouve avec sa femme une fille de mauvaise vie qu'il lui avait défendu de recevoir. Sa colère se ranime. La femme Marcellin reçoit les reproches de son mari en hochant la tête. Exaspéré, Metge sort un revolver de sa poche et le dirige contre sa femme. Celle-ci a saisi dans ses bras une de ses petites filles ; elle se réfugie dans un coin de la chambre. Metge est aveuglé par la fureur, il décharge son arme. La balle frappe sa petite fille en pleine poitrine. Une seconde balle atteint la mère, qui tombe